



Rupture de la periode d'essaie pour un salarie etranger

Par **Alainbrigo**, le **14/06/2017** à **00:20**

Bonjour,

Ma situation est la suivante je suis arrivée en France en Avril avec un visa travailleur valant titre de séjour valable un an. L'employeur m'a menti et m'exploite actuellement: il m'a positionné dans une mission et me paie trois fois moins que mes égaux.

Je suis encore en période d'essaie, et je desire rompre mon contrat mais je ne suis pas sûr que je peux renouveler mon premier titre de séjour "Salarié".
On m'a dit que le premier renouvellement peut être refusé lorsque le contrat de travail a été rompu dans les douze mois suivant l'embauche sauf en cas de privation involontaire d'emploi.

Merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **14/06/2017** à **08:09**

Bonjour,

Si vous vouliez ne pas être à l'initiative de la rupture de la période d'essai, vous pourriez réclamer votre dû par lettre recommandée avec AR, l'employeur ne devrait pas tarder à réagir...

Par **Alainbrigo**, le **14/06/2017** à **08:40**

Bonjour,

réclamer mon dû par lettre recommandée ne veux pas dire que je suis à l'initiative de la rupture ?

Merci
Alain

Par **P.M.**, le **14/06/2017** à **11:02**

Pas du tout, vous pouvez très bien exercer un recours amiable ou judiciaire sans avoir à quitter l'entreprise et ainsi laisser l'employeur prendre l'initiative...